

Attestation d'hébergement

L'attestation d'hébergement sert uniquement dans le cadre de l'établissement d'une carte d'identité ou d'un passeport à une personne hébergée par un tiers.

GG *L'hébergeant doit certifier sur l'honneur héberger le demandeur de manière stable à son domicile.*



MAIRIE D'ANNEMASSE
BP 530
74107 Annemasse cedex
☎ 04 50 95 07 00

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer

✓ OK, tout accepter

Personnaliser